

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juin 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 juin 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre (voir annexe) que le Président de la République du Libéria, M. Charles Ghankay Taylor, a adressée au Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et qui, par inadvertance, n'est pas parvenue à son destinataire. L'original de la lettre avait été envoyé au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général à Monrovia pour qu'il la transmette au Président du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Lami **Kawah**

**Annexe à la lettre datée du 4 juin 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Libéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à me référer à la lettre que j'ai récemment envoyée au Secrétaire général ainsi qu'aux lettres que j'ai adressées par la suite à l'Organisation des Nations Unies pour appeler son attention sur les attaques armées qui ont été lancées contre le Libéria à partir du territoire de la République de Guinée et qui ont entraîné l'occupation de certaines parties du territoire de Lofa, situé dans le nord du Libéria, ainsi que des pertes en vies humaines, la destruction de biens et le déplacement de plus de 450 000 Libériens. Faisant peu de cas des protocoles de non-agression établis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano, le Gouvernement guinéen a continué d'appuyer les forces dissidentes libériennes de l'ex-faction belligérante, Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria, dans son agression armée contre la République du Libéria. Grâce aux témoignages de prisonniers de guerre détenus par le Gouvernement libérien et au matériel saisi appartenant au Gouvernement britannique (et portant l'inscription Ministère de la défense du Royaume-Uni), il a été confirmé que le Gouvernement guinéen, le Gouvernement sierra-léonais, par l'intermédiaire de la milice des Kamajors, et le Gouvernement britannique, qui a fourni des armes et des munitions aux forces dissidentes par l'intermédiaire des Kamajors, aident militairement les dissidents libériens.

Compte tenu de ces attaques armées lancées contre le territoire libérien et des souffrances qui en résultent pour le peuple libérien, mon gouvernement est moralement et constitutionnellement tenu de défendre et de protéger la nation libérienne. En outre, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, le Libéria a le droit de se défendre face à ces agressions armées. Malgré les communications que mon gouvernement a adressées à l'ONU, le Conseil de sécurité ne s'est malheureusement pas encore acquitté de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix au Libéria.

L'actuel embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité contre le Libéria a affaibli la capacité de mon pays de se défendre contre les agressions armées venant de l'extérieur. La résolution 1343 (2001) n'a jamais eu pour objet de priver le Gouvernement libérien des moyens de se défendre face aux agressions armées.

Qui plus est, nous estimons que le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures à l'encontre de la Guinée et de la Sierra-Leone car ces deux pays ont violé les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1343 (2001), dans lequel le Conseil exige que tous les États membres de l'Union du fleuve Mano « empêchent des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et perpétrer des attaques dans des pays voisins... ».

Compte tenu de ce qui précède, mon gouvernement demande par la présente que le Conseil de sécurité lui accorde une dérogation limitée en ce qui concerne l'embargo sur les armes pour lui permettre d'importer les fournitures militaires essentielles aux seules fins de légitime défense. Une liste des articles visés par cette dérogation sera communiquée au Conseil dès qu'il se prononcera sur cette demande.

(Signé) Charles Ghankay **Taylor**
